

L' INPECTEUR GENERAL DE L'ADMINISTRATION
EN MISSION EXTRAORDINAIRE
POUR LA REGION DE L' EST ALGERIEN

Le 4 SEPTEMBRE 1956

-=-=-=-=-=-

No 4510

C O N F I D E N T I E L

DIRECTIVE CONCERNANT L'ACTION POLITIQUE

- - - - -

Ma directive générale du 8 Juin définissait l'esprit dans lequel devait être abordée l'action politique, et plus spécialement la reprise des contacts.

Ce qui a été écrit sur ce sujet à l'époque demeure entièrement valable.

De même, l'action psychologique à conduire, dans le cadre général de la pacification, était étudiée dans la double perspective d'une politique à long terme et d'une politique à court terme.

Pour la première, certains éléments se sont depuis lors trouvés confirmés, soit par l'intervention de décisions, soit par les précisions apportées par le pouvoir central dans l'engagement d'un certain nombre de réformes.

Je rappelle brièvement :

- la mise en place des nouveaux départements actuellement en cours.
- la réforme communale, dont la procédure est engagée selon le calendrier fixé par M. le Ministre Résident.
- la mise à la disposition de la Région de 600 fonctionnaires métropolitains des diverses polices.
- la réquisition et l'affectation jusqu'au 15 Octobre de 72 étudiants.
- la nomination de 105 Français-Musulmans à des emplois départementaux et communaux
- la déconcentration administrative et financière des décisions, notamment en matière de crédits de pacification

- l'attribution de 500 millions de crédits de pacification, indépendamment des crédits spécialisés à disposition des départements et des communes.
- l'affectation de 30 médecins militaires supplémentaires à l' A. M. G.

Quant à la politique à court terme, elle était présentée sous trois aspects : force, protection, confiance, dont les deux premiers ont été brillamment traités par l'Armée et dans des conditions telles qu'on peut pressentir aujourd'hui une évolution assez favorable pour penser qu'une situation nouvelle est susceptible d'apparaître.

Pour que le problème de confiance reçoive une solution correcte et durable, il importe que la pacification soit aussi peu coercitive que possible, aussi largement spontanée qu'il est souhaitable. En d'autres termes, il faut "gagner" les populations par une action politique qui doit relayer peu à peu l'action militaire.

Sans doute, celle-ci demeure prioritaire là où il importe de pourchasser et de détruire le rebelle. De même reste-t-il à l'Armée la mission permanente et générale d'assurer la protection des populations.

Là où les populations françaises-musulmanes se sont raliés, ou dans les zones où le rebelle a opéré la conversion de ses entreprises, l'action politique devient prioritaire et impose à son tour certains impératifs, dans le cadre des servitudes de sécurité nécessairement imposées par l' Armée.

Il est bien entendu que la présentation du problème ne doit pas créer d'équivoque dans l'esprit. Dans un combat tel que celui qui nous est imposé, il ne saurait y avoir de passage entre la phase militaire et la phase politique : les deux aspects chevauchent, s'entrecroisent, interfèrent.

Quand j'invite les responsables civils et militaires à réfléchir sur les conditions dans lesquelles il convient d'engager une action plus spécifiquement politique, c'est parce que je suis conduit à interpréter une tendance générale, aussi ténue soit-elle, au résultat de l'analyse d'un certain nombre de faits. En guerre révolutionnaire, mieux vaut être un avance qu'en retard. Il ne faut surtout pas manquer de saisir au bond l'occasion, même locale, quand elle se présente, d'exploiter à fond une situation favorable même limitée. A l'inverse, il serait coupable de modifier une position de principe devant la détérioration ou le recul d'une situation locale qu'il faut toujours interpréter dans une perspective générale.

Il faut habituer de plus en plus notre esprit à la fluidité de la situation et il convient, en conséquence, de modifier notre attitude mentale devant des évènements difficiles à découper et à étiqueter. Il faut saisir le courant des évènements plutôt que de s'arrêter à l'évènement isolé. On ne peut raisonnablement prétendre, dans une entreprise de pacification, trouver réunies à la fois toutes les conditions favorables tenant à la force militaire, au milieu politique, aux moyens en hommes et en crédits, etc ...

Il est essentiel d'analyser la situation pour connaître l'adversaire et être informé de la réalité. Il est aussi essentiel de ne pas analyser au point de balancer le pour et le contre jusqu'à se perdre dans l'irrésolution. Loin de se laisser démonter par la fluidité de la situation inhérente à la guerre révolutionnaire qui nous est faite, il convient d'y adapter la propre fluidité de notre action, qui doit être tantôt militaire, tantôt politique, tantôt les deux à la fois, se soutenant mutuellement, se conditionnant l'une l'autre ou se relayant. Je veux rappeler ici l'un des préceptes de MAO TSE TOUNG dans la stratégie de la guerre révolutionnaire : "Ne pas avoir l'illusion d'une guerre où nous n'aurions pas à céder un pouce de terrain, mais où ne ferions qu'avancer". Le précepte est valable sur le terrain politique comme sur le terrain militaire.

Le facteur constant et positif, au travers de cette fluidité, doit être la volonté, vertu concrète qui se vérifie dans l'efficacité de l'action.

◦

◦ ◦

L'action politique revêt naturellement plusieurs formes : c'est d'abord et sans doute l'action économique et sociale de la pacification, qui implique un problème des moyens qui est traité dans des conférences communes ou par des décisions ou instructions spéciales.

Il y a aussi l'action psychologique qui n'est qu'une technique au service d'une action politique d'ensemble et qui est traitée par une organisation spécialisée et dans des instructions particulières.

C'est l'action politique proprement dite qui fait l'objet de la présente instruction : il y sera traité de problèmes de méthodes plus que de fond. Les problèmes de fond, en effet, supposeraient connue la solution de la crise algérienne, en particulier le règlement des rapports entre la Métropole et l'Algérie, encore que la mise en place d'une nouvelle organisation politique et administrative demeurera dans le cadre français et sans rupture

des liens avec la Métropole. Mais pressante et importante est aujourd'hui pour tous les responsables la procédure d'approche à définir, pour renouer avec les populations musulmanes et préparer l'avenir.

I. – OBJECTIFS DE L'ACTION POLITIQUE –

Cette action politique, en dehors de toute mesure technique telle qu'une politique de l'emploi ou telle qu'une politique d'investissement et de relèvement de standard de vie; s'analyse à notre niveau en quatre idées très simple :

1. C'est lutter contre l'organisation politico-administrative rebelle ;
2. C'est éviter les erreurs psychologiques ;
3. C'est tenir compte des impératifs de la position gouvernementale ;
4. C'est reprendre les contacts individuels et collectifs avec les populations françaises-musulmanes.

1° – Lutter contre l'organisation politico-administrative rebelle.

Cette question fait l'objet d'une directive particulière de M. le Ministre Résident où il est rappelé impérativement que, sur le plan de la détection, l'échange des renseignements est une obligation formelle à tous les échelons, sous le contrôle effectif des autorités responsables du maintien de l'ordre. Toutes difficultés rencontrées dans ce domaine devront faire l'objet de comptes rendus immédiats.

Sur le plan de l'action, M. le Ministre Résident rappelle le rôle essentiel des Administrateurs dans un domaine où la décentralisation s'impose au maximum pour obtenir des résultats concrets basés sur la rapidité d'exploitation des renseignements. Les troupes de quadrillage opérants avec le concours des Gendarmes, des éléments de Police, des G.M.P.R., etc... sont chargées de l'action de destruction du dispositif rebelle, chaque fois que cette destruction est la condition de desserrement de l'emprise rebelle sur des populations souvent lasses et de la reprise de la confiance et du contact. Cette tâche doit être menée avec vigueur.

Mais l'hypothèse n'est pas à exclure où la neutralisation du dispositif politico-administratif rebelle se présente sous d'autres formes et dans des conditions où l'action politique serait prééminente. C'est pourquoi le cas ne peut être jugé que sur place, par les responsables politiques et de la Circonscription.

2 ° — Eviter les erreurs, erreurs de décision, de jugement ou de comportement parmi une population où le sentiment de la justice est vif et où la force nécessaire n'impose le respect que dans la justice. Des actes arbitraires commis à froid détruisent d'un coup le long rétablissement d'un climat local qui ne sera nullement affecté chaque fois que la justice sera régulièrement saisie. Il convient donc de distinguer le rebelle authentique de l'auxiliaire et du requis, le responsable de l'abusé. Cette distinction constitue plus que jamais un des éléments essentiels de la décision du chef.

Toutes les conséquences doivent être tirées de cette directive, et notamment l'exercice des pouvoirs de police et du maintien de l'ordre doit être concentré entre Autorités militaires et Autorités civiles pour apprécier, dans chaque cas particulier, et qu'il s'agisse d'opérations collectives ou de décisions individuelles, toutes les incidences politiques des initiatives prises. Si, sous le bénéfice de cette consultation préalable de l'Autorité civile, surgit un désaccord, il importe à chacune des hiérarchies d'en référer immédiatement à l'échelon supérieur pour en décider. Tel était d'ailleurs le mécanisme même des organismes mixtes dont la mise en place a été prescrite et dont le fonctionnement semble avoir été perdu de vue.

3 ° — Tenir compte des impératifs de la position gouvernementale. C'est, d'abord, ménager les élus qui sont demeurés sur place, et ainsi que l'indique le Ministre Résident, dans sa directive générale N°2 en date du 18 Août 1956, "il ne saurait être question d'exclure à priori tous les représentants franco- musulmans valables qui ont jadis travaillé à la mise en valeur de ce pays".

C'est, ensuite, associer au maximum à notre action ces élus ou ces notables, les intéresser aux initiatives et projets de l'Administration, tenir compte de leurs suggestions et de leurs conseils, leur faire partager en fait les responsabilités d'une administration renaissante, qui doit renoncer pour sa part à travailler en vase clos.

C'est user de la caution des personnalités ou notables pour la libération des détenus, quand ceux-ci ne sont pas l'objet de mandats délivrés par les autorités de justice. Cette recommandation est particulièrement valable à l'égard des internés. Et il convient de préférer, à la détention dans des centres d'hébergement, chaque fois que cela est possible, l'assignation à résidence dans la localité, sous garantie des élus ou notables locaux.

Enfin, je confirme les instructions formelles du Gouvernement pour que toutes dispositions soient prises en matière de maintien de l'ordre à l'effet d'éviter ou de prévenir les ripostes spontanées et collectives en toutes circonstances, et notamment dans

l'hypothèse d'un terrorisme urbain au sujet duquel aucune illusion n'est permise : étant le fait d'une minorité fanatique et spécialisée, il survivra à toutes sortes de solutions. C'est pourquoi il faut resserrer et remanier avec obstination les dispositions de sécurité, dont la preuve est faite qu'ils sont efficaces. La ville risque de rester agitée quand bien même la pacification du bled sera intervenue. L'important, c'est de réussir le ralliement de la masse paysanne au sein de laquelle la rébellion a éclaté, par laquelle elle est alimentée en effectifs et qui demeure cependant la plus saine et la plus disponible, en même temps que la plus lasse des évènements.

L'IMPORTANT EST DE GAGNER LA BATAILLE DU BLED. TEL DOIT ETRE NOTRE MOT D'ORDRE.

4 ° — La reprise des contacts de réalise en Islam, et plus particulièrement dans le bled, moins en fonction d'idées générales et abstraites, qu'en fonction de la confiance qu'inspirent les relations personnelles. Cette confiance dépend avant tout de la fermeté, de l'esprit de justice, du tact, de la courtoisie, de l'équilibre de l'interlocuteur. Ce contact humain doit être d'abord soucieux de la forme et tenir compte de la sensibilité et du sentiment très vif de la dignité personnelle que porte en lui le musulman. Il postule une certaine connaissance des hommes, du milieu, des besoins locaux, car le développement de ces contacts sera d'autant plus fructueux qu'il tiendra compte des caractéristiques locales.

En d'autres termes, le rétablissement de la confiance dépend du comportement de chacun et de la pratique de cette "politique d'égards" qui doit retrouver aujourd'hui son plein effet, là où le combat a cessé. Il convient de faire comprendre à tous les subordonnés que l'ambiance affective est pour le Musulman infiniment plus importante que l'intervention de toute mesure technique ou de toute réforme, quel qu'en soit l'intérêt. Le succès est d'abord dans la manière d'être et dans la manière de faire.

M. le Ministre Résident insiste dans la circulaire déjà cité sur la nécessité de ce contact avec la population musulmane. Je me suis efforcé, en termes très sommaires, d'indiquer les procédures d'approches et de connaissance.

Ces contacts doivent s'épanouir au cours de réunions communes où, autour des Autorités Civiles et Militaires, les élus et les notables auront l'occasion, dans une atmosphère digne et progressivement amicale, sur un pied d'égalité psychologique, sans intervention apparente ou tacite de complexes, de retrouver peu à peu confiance, et , par leur intermédiaire, de rendre confiance aux populations qui les entourent.

Ce sera également le meilleur moyen d'intéresser la population à sa propre administration en sollicitant son choix sur les travaux de pacification ou en la préparant, par la voie de la réforme communale, à assumer la pleine responsabilité de la gestion des collectivités auxquelles elle appartient.

C'est au sein de "comités de pacification" — qu'il conviendrait de créer sans formalisme et d'ouvrir aux hommes que les circonstances permettront de détecter — que pourrait se recréer peu à peu une atmosphère de collaboration. La pacification est en effet un problème d'hommes, et d'hommes de cœur.

II. — MOYENS DE L'ACTION POLITIQUE —

Le problème de la pacification suppose, pour être efficacement résolu, la mise en commun des énergies et des moyens dans la diversité des missions.

1 °) C'est pourquoi la condition essentielle de cette action politique est d'assurer d'une manière rigoureuse la liaison entre Autorités civile et militaire. Si des contacts constants ne sont pas tenus à chaque échelon par les deux autorités, il importe que cette liaison soit alors prescrites systématiquement par des contacts obligatoires et à date fixe au sein des organismes mixtes, avec comptes-rendus aux chefs hiérarchiques. Il appartient aux Préfets, représentants du Gouvernement, de tenir la main, en ce qui les concerne, au respect de cette prescription dans leur département, en accord avec les Généraux commandant les zones opérationnelles.

En effet, Armée et Administration possèdent des caractéristiques complémentaires :

L'Armée a des moyens rapides et massifs décision, d'intervention, de liaison, d'exécution. Elle a des moyens de protection et de sécurité. Grâce à ses effectifs et à sa mobilité, elle peut multiplier sa présence partout.

L'administration possède la connaissance administrative, pour la plupart de ses représentants, l'expérience du pays, des hommes et du jeu politique.

2 °) Le partage des missions entre l'Armée et Administration est par ailleurs assez net pour éviter ou prévenir toutes difficultés. L'Armée doit pourchasser et détruire le rebelle, protéger les populations, participer à la pacification, grâce à ses puissants moyens, et c'est dans cet esprit que M. le Ministre Résident, dans sa récente directive,

invite les Officiers et Sous-Officiers à "aider sur le terrain", chaque fois que cela apparaîtra nécessaire, l'Administration Civile, encore trop peu nombreuse. Il invite l'Armée à "compléter" l'action de l'Administration.

Quant à l'Autorité Civile, elle doit appliquer la politique générale et, par conséquent, connaître les incidences des mesures touchant le maintien de l'ordre. Elle doit administrer le pays en sollicitant le concours de l'Autorité Militaire. Elle doit enfin conduire la pacification avec l'aide, en hommes et en moyens, de l'Armée. Il convient donc, pour que ces actions se complètent dans leurs résultats, de les harmoniser dans leurs démarches. Il importe, à chaque échelon de l'autorité gouvernementale, de coordonner les efforts et d'éviter les actions divergentes en réservant par exemple à l'Officier des Affaires Algériennes, non seulement son action matérielle, mais son influence au territoire de la S.A.S. et en orientant l'action psychologique ou administrative des Officiers des unités territoriales sur les populations qui demeurent en dehors du quadrillage administratif.

La communauté d'objectifs commande l'unité d'action. Celle-ci, pour ne pas rester une formule vaine, doit procéder d'une harmonie des méthodes telles qu'elles ont été définies par la directive du 8 juin et par la présente instruction, qui devra être répercutée aux échelons subordonnés de la hiérarchie civile et de la hiérarchie militaire.

L'Armée et l'Administration sont au service d'une même politique. L'une est responsable de la sécurité et de la protection, l'autre est responsable de la pacification et de l'action politique. Il importe de fondre les efforts dans la communauté du travail quotidien. Telle est la volonté du Gouvernement. C'est à ses représentants, à chaque échelon, de la réaliser dans les faits. La collaboration de l'Autorité Militaire, dont les modalités sont rappelées par le Ministre Résident et prescrites par le Commandement, ne leur fera pas défaut.

Maurice PAPON